



Les Sables d'Olonne, le 01/07/21

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 51 / 2021**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2018/135 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais (SNS) en date du 10/05/21 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 12/05/21

Nom de la manifestation : Olona Cup

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais (SNS)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : POITEVINEAU Michel , 125, place Jean David Nau - Port Olona - 85 100 Les Sables d'Olonne, sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Bernard DEVY, 06.32.86.03.08

Date(s) et heures de la manifestation nautique :

début 12/07/21 à 17h00 fin le 14/07/2021 à 12h00

Secteur géographique :

Régate de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Olona (Les Sables d'Olonne), avec une évolution sur des parcours semi-hauturiers avec enroulement de l'Île de Ré et l'Île d'Yeu. Les parcours sont décrits en pièce jointe. Le sens des parcours pourra être inversé selon les conditions météorologiques.

Type et nombre d'embarcations engagées :

50 voiliers habitables avec navigation en solitaire et en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants :

130

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :

1 vedette (comité de course), 1 semi-rigide et 2 voiliers (pointeurs)

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation :

72 (16 en urgence)

Spectateurs sur le plan d'eau :

0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- L'organisateur devra s'assurer que les conditions d'organisation soient en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.
- L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Port de plaisance de La Rochelle au 05.46.44.41.20 ou sur le canal VHF 09 au moins quinze minutes avant le passage dans ce secteur.
- L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand Port Maritime de La Rochelle au 05.46.00.56.30 ou sur le canal VHF 12 lorsque les premiers concurrents passeront la bouée Chauveau.
- Lors du franchissement des passes de l'Île de Ré, sous le pont reliant l'Île de Ré au continent, l'organisateur s'engage à respecter les chenaux balisés et réservés à cet usage et dans les sens de circulation suivants : du Nord vers le Sud, le franchissement s'effectue entre les piles n°10 et n°11 du pont ; et du Sud vers le Nord, le franchissement s'effectue entre les piles n°13 et n°14 du pont.
- Les participants ne devront pas gêner le trafic de transport à passagers entre le continent et les Îles de Ré et d'Yeu.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Les bateaux seront équipés de trackers pour leur suivi tout au long de l'épreuve, conformément aux engagements de l'organisateur décrits dans la déclaration.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.

- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

Ghislaine BLANQUET
Chef du Service Régulation des
Activités Maritimes et Portuaires



Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML 17 et 85
CROSS ETEL
Sémaphores
Mairie des Sables d'Olonne

Copies

ULAM 85
BGMAR des Sables
BNC St Gilles
SNSM des Sables d'Olonne
Capitainerie des Sables d'Olonne
Port Olona
Chrono

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES
(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone "NATURA 2000", l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. À ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral. À ce titre, il diffusera le code des bonnes pratiques sur les sites Natura 2000 jointe en annexe.

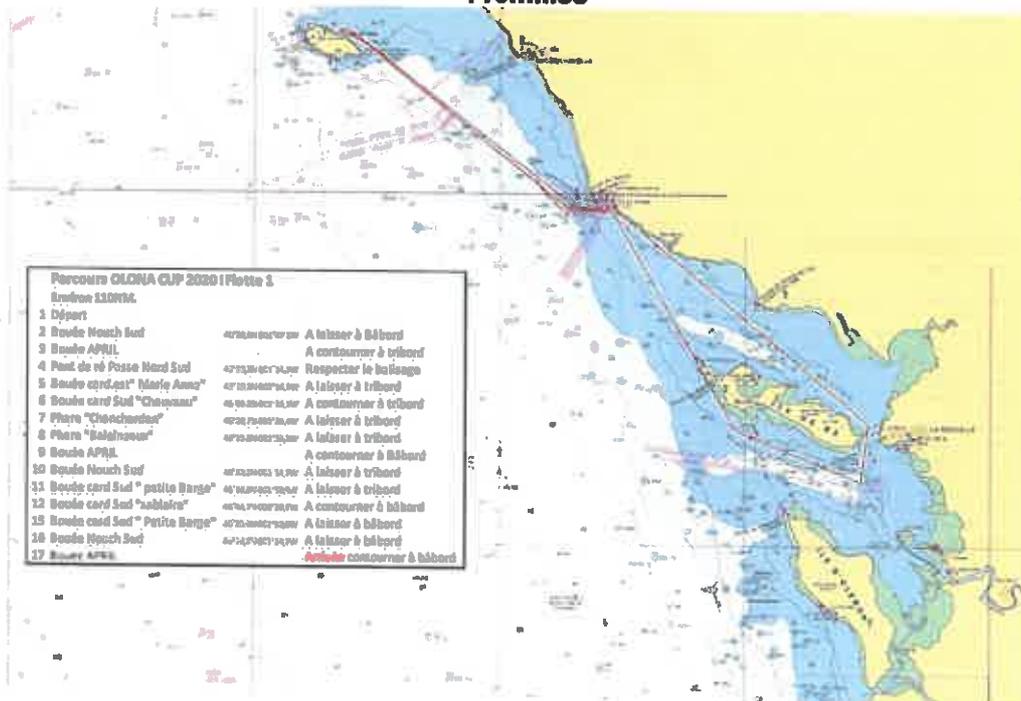
Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none">• Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et• ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et• ne pas nager avec eux• ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Bancs d'hermelles	Ne pas piétiner les bancs d'hermelles

ANNEXE

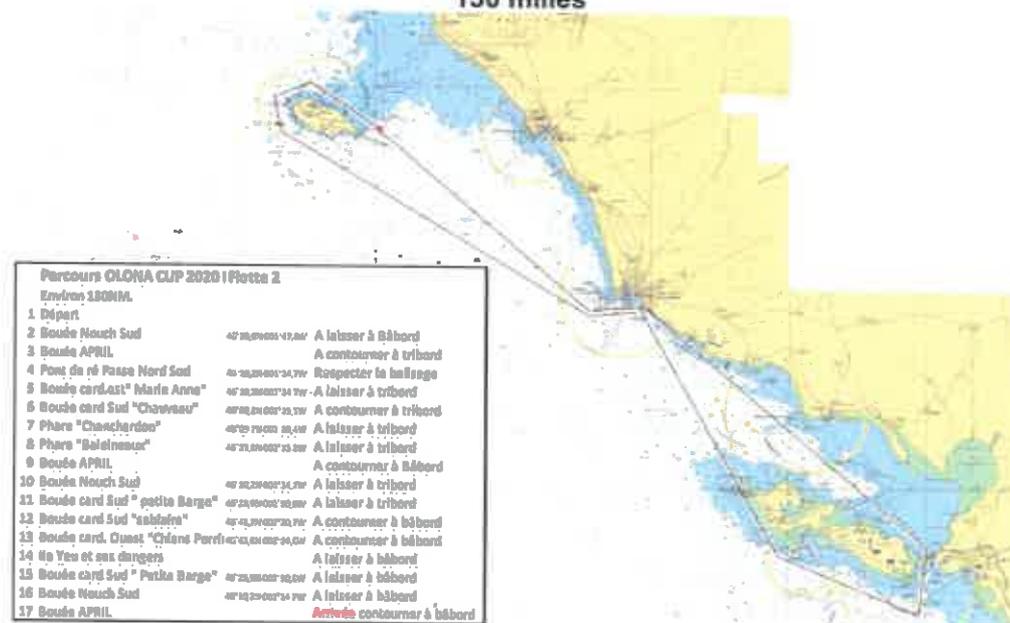
Zone de course

Parcours

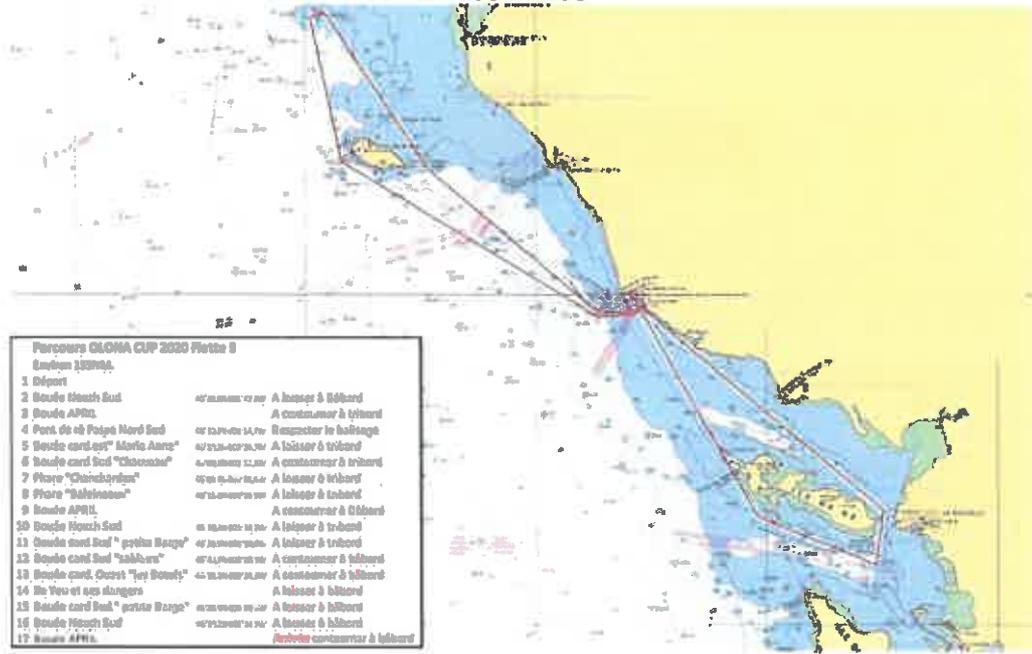
110 milles



130 milles



155 milles





PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME



MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER CODE DE BONNES PRATIQUES DANS LES SITES NATURA 2000

Vous entrez dans un ou plusieurs sites Natura 2000 composée d'un ensemble d'écosystèmes fragiles. Il est nécessaire d'informer les participants de la manifestation qu'il convient de garder un comportement respectueux de l'environnement. Le porteur du projet est responsable des éventuels impacts sur les milieux naturels.

D'une manière générale, vous devez faire en sorte que les participants respectent les différentes réglementations applicables en mer et à terre. Vérifiez notamment les conditions spécifiques d'accès dans les Réserves Naturelles.

Enjeux écologiques à retenir pour les zones géographiques les plus fréquentées

- **Pertuis Breton - Ile de Ré - Baie de l'Alguillon - Pertuis Charentais - Rochebonne**

Il s'agit d'un vaste ensemble maritime et littoral avec de grandes vasières, des bancs de sable et des marais salants qui abritent des communautés végétales et animales remarquables.

La sensibilité du milieu est forte pour les oiseaux marins. Il est impératif de respecter les périodes de reproduction et de nidification au printemps.

La sensibilité du milieu est aussi forte pour les mammifères marins et les tortues marines.

- **Pertuis d'Antioche - Marais de Brouage – Oléron - Anse de Fouras - Baie d'Yves - Marais de Rochefort**

Il s'agit d'un vaste complexe côtier constitué de marais d'arrière-littoral, de vasières, de cordons dunaires, de prairies humides plus ou moins saumâtres avec une grande richesse floristique et faunistique. La sensibilité est très forte pour les oiseaux.

- **Estuaire de la Gironde - Marais de la rive Nord**

L'essentiel du site est constitué par des prairies naturelles humides, des prés-salés et des roselières. Il s'agit d'un milieu particulièrement sensible pour les poissons migrateurs comme l'esturgeon, le saumon, les aloses, la lamprole, qui utilisent l'estuaire comme zone de transit et de reproduction.

Effets potentiels des activités nautiques à éviter

- Dérangement d'espèces protégées (oiseaux, mammifères marins, tortues...), par le bruit ou le risque de collisions. Respecter une distance de 100 mètres pour l'observation des mammifères marins.
- Remise en suspension de sédiments.
- Piétinement de la végétation lors de débarquements (plages, bancs de sable, estran...) et dérangement des oiseaux.
- Rejets de déchets en mer.
- Pollution du milieu : rejet d'hydrocarbures, huiles ou autre.
- Risque de collision avec les autres participants entraînant des pollutions.

Mesures à prendre pour la préparation des activités à terre

- En dehors des zones aménagées, il est nécessaire de prévoir des parkings spécifiques pour les spectateurs et la logistique qui ne doivent pas avoir d'incidences sur les espaces naturels.
- Vérifiez si les animations éventuellement mises en œuvre vont générer des nuisances sonores et lumineuses (si animations nocturnes). Une réglementation spécifique peut s'appliquer.
- Organisez la gestion des déchets.
- Ne circulez pas avec des engins motorisés sur l'estran, dans les vasières, les pelouses et les près salés.
- Ne piétinez pas la végétation dunaire.
- Ne laissez pas divaguer les chiens sur les zones littorales (salubrité publique et perturbation pour les oiseaux).
- N'approchez pas les sites de nidification-reproduction des oiseaux marins hivernants et migrateurs.

	Notice d'Information Évaluation des incidences Natura 2000 Régime d'autorisation propre à Natura 2000	Référence réglementaire - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n° 2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 20 avril 2015
---	--	---

Service instructeur :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
Service Eau Biodiversité et Développement Durable – Unité Milieux, Forêts et Biodiversité
89, rue des Cordeliers – CS 80 000
17 018 La ROCHELLE Cedex

Présentation du site Natura 2000 n°22
ANSE DU FIER D'ARS EN RE

Structure animatrice non désignée	Animateur non désigné	Coordonnées
Code : FR5410012	Statut : Zone de Protection Spéciale(ZPS)	
Superficie : 4 463 ha	Document de gestion : en cours d'écriture	
Items concernés : 6, 7, 10, 21, 22, 29, 32, 35		

Qualité et importance	Le Fier d'Ars-en-Ré est un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'escale migratoire des oiseaux d'eau, dont une bonne part des espèces sont essentiellement cantonnées aux milieux côtiers. La majorité des effectifs d'oiseaux d'eau qui s'alimentent sur les vasières de l'île de Ré se regroupent à marée haute sur la réserve naturelle de Lilleau des Niges, située dans le Fier d'Ars. Le nombre considérable d'oiseaux d'eau dénombrés sur ce site, ainsi que la diversité des espèces patrimoniales, lui confèrent une importance internationale à plus d'un titre. Plus de 20 000 oiseaux d'eau y sont dénombrés régulièrement, démontrant l'importance internationale du site pour les oiseaux d'eau (critère Ramsar) et 8 espèces dépassent les seuils quantitatifs de sélection pour établir une ZPS.
Vulnérabilité	L'île de Ré constitue un site très attractif au plan touristique. La fréquentation humaine (dans les marais) ou marine doit être maîtrisée. Le redéploiement d'une ostréiculture intensive peut aussi amener des transformations préjudiciables au bon état de conservation des marais.
Données consultables ou téléchargeables	Régime EIN, guides et formulaires sur le site de la préfecture : Cliquez ici Habitats et espèces justifiant la désignation du site et enjeux : Cliquez ici Cartographie dynamique du site : Cliquez ici Site Internet du site : aucun

PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 - Anse du Fier d'Ars-en-Ré -



 Périètre du site "Anse du Fier d'Ars-en-Ré"

